



Compte rendu du Conseil Municipal de Saint Pierre Quiberon du 3 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 3 juin à 14h00, le Conseil municipal de la commune de Saint-Pierre Quiberon (Morbihan) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la Mairie de Saint-Pierre Quiberon sous la présidence Madame Laurence LE DUVEHAT, Maire.

Présents : Mme LE DUVEHAT, M. JOFES, Mme DUPERRET, Mme LE BONNEC, M. GUEHO, M. LE DUVEHAT, M. LOGET, M. LOEZIC, M. PRUVOST, M. DUBOIS, Mme COTTIN

Absents excusés et procurations :

Mme MARIE (procuration à Mme LE DUVEHAT)

M. LAPEYRERE (procuration à M. LOGET)

Mme DUPERRET (procuration à M. LE DUVEHAT à compter de 17H30)

M. KERMORVANT (absent excusé)

Nombre de conseillers en exercice : 14 **présents** : 11/10 **Procurations** : 2/3 **Votants** : 13

Mme COTTIN est nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 22 mai 2020

Date d'affichage : 12 juin 2020

INFORMATIONS

Rapporteur : Mme le Maire

1° Démission de cinq conseillères municipales dont deux adjointes

2° La tenue d'une séance du Conseil Municipal dans l'entre-deux tours est juridiquement possible

3° Renforcement des pouvoirs du Maire dans le contexte de crise sanitaire

4° Projet « Henrot »

AFFAIRES SCOLAIRES

DEL2020_021 Prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves de l'école privée Saint-Joseph de Kéraude pour l'année 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Le Code de l'Éducation dispose que le financement des classes d'établissements d'enseignement privés sous contrat d'association est une dépense obligatoire pour la commune où se situe le siège de l'école. L'article L. 442-5 du Code de l'Éducation précise que « *les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.* »

A Saint-Pierre Quiberon, ce financement est réalisé pour les élèves des classes élémentaires sous la forme d'un forfait, déjà attribué pour chaque élève fréquentant l'école privée Saint Joseph de Kéraude (y compris les élèves non domiciliés sur le territoire communal). A cet effet est conclue chaque année une convention de financement.

Or, la loi n° 2019-791 du 26 Juillet 2019 instaure l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans, et intègre de fait les dépenses de fonctionnement des élèves des classes préélémentaires dans le champ des dépenses obligatoires des communes (publiques et privées sous contrat).

En contrepartie, l'article 17 de la loi sus-visée indique que l'Etat attribuera de manière pérenne une compensation financière à chaque commune qui ne versait pas déjà un forfait pour les élèves préélémentaires. Le montant de cette compensation correspondra à l'augmentation des dépenses obligatoires au titre de l'année scolaire 2019-2020 par rapport à l'année scolaire 2018-2019 « *dans la limite de la part d'augmentation résultant directement de l'abaissement à trois ans de l'âge de l'instruction obligatoire* ». Le **décret d'application n° 2019-1555 du 30 Décembre 2019** et l'arrêté de la même date précisent, dans les grandes lignes, les modalités d'attribution de cette compensation.

Le décret susvisé implique par ailleurs de distinguer, parmi les élèves des classes préélémentaires, les élèves de moins de trois ans des élèves de trois ans et plus. En effet, la scolarisation n'étant obligatoire qu'à partir de trois ans, la prise en charge des dépenses de fonctionnement correspondant à la scolarisation des élèves de moins de trois ans dans des classes maternelles sous contrat ne constitue pas une obligation.

Le contrat d'association n° 356 du 11 Septembre 2013 a été modifié par avenant en date du 3 décembre 2019. Cela implique pour la commune de Saint-Pierre Quiberon la prise en charge des frais de fonctionnement des classes élémentaires et préélémentaires de l'école Saint Joseph de Kéraude.

Les conditions financières de cette prise en charge seront définies par une convention financière établie annuellement, et conjointement signée par le Maire ou son adjoint délégué, la directrice de l'école Saint-Joseph de Kéraude ainsi que la directrice de l'OGEC. La méthode de calcul est basée sur des extractions comptables, sur une base identique aux années précédentes : Le montant total des charges de fonctionnement de l'année civile N-2 (2018) réparti entre l'ensemble des élèves inscrits à l'école publique au 1^{er} janvier 2019 permet de déterminer le montant qui sera versé en 2020 pour couvrir les dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé des élèves.

Sur la base de ces calculs, le forfait école qui sera versé à l'école privée Saint-Joseph de Kéraude s'élève à **838.06 EUROS par élève**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 « contre » - M. PRUVOST, M. LOEZIC, M. DUBOIS, M. LOGET et M. LAPEYRERE et 4 abstentions – Mme MARIE, Mme LE BONNEC, M. LE DUVEHAT et Mme COTTIN) de se prononcer CONTRE la délibération n°DEL2020_021 dans sa version originale.

A l'issue des échanges, le contenu du bordereau n° DEL2020_021 a été modifié afin d'intégrer les dispositions du bordereau n°DEL2020_022 sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves de la classe préélémentaire de l'école privée Saint-Joseph de Kéraude pour l'année 2020 ; afin de permettre aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'un forfait « école », comme décrit ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (5 « contre » - M. GEHO, Mme MARIE et Mme LE MAIRE, et 1 abstention – M. LE DUVEHAT) :

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** au versement d'un forfait école couvrant les dépenses de fonctionnement de l'enseignement privé des élèves (élémentaires et préélémentaires) inscrits au 1^{er} janvier 2020 à l'école Saint-Joseph de Kéraude
- **D'AUTORISER** Le Maire ou son représentant à établir une convention de financement des dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint-Joseph de Kéraude, en application du contrat d'association n°356 CA du 11 septembre 2013 modifié par avenant en date du 3 décembre 2019, pour l'année civile 2020 :
 - Conformément au projet de convention annexé à la présente délibération
 - Validant un forfait école pour l'année civile 2020 de **753.55 EUROS par élève**
- **D'AUTORISER** Le Maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention annexée à la présente délibération
- **DE DESIGNER** Le Maire ou, par empêchement, l'adjoint délégué aux affaires scolaires comme représentant de la commune pour participer aux réunions de l'organe de gestion de l'établissement
- **DE DONNER** pouvoir au Maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents
- **DE RETIRER** de l'ordre du jour la délibération n°DEL2020_022 sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves de la classe préélémentaire de l'école privée Saint-Joseph de Kéraude pour l'année 2020

Extrait des débats :

M. DUBOIS INDIQUE QUE JUSQU'ICI, DEUX BORDEREAUX DISTINCTS ETAIENT PRESENTÉS AU CONSEIL MUNICIPAL DANS LA MESURE OU LES DEPENSES RENTRAIENT DANS LE CADRE, D'UNE PART D'UN CONTRAT D'ASSOCIATION (ELEVES ELEMENTAIRES), ET D'AUTRE PART D'UNE SUBVENTION (ELEVES PREELEMENTAIRES). OR, LA LOI A CHANGE (SCOLARISATION DES 3 ANS). IL SERAIT DONC JUDICIEUX DE NE SOUMETTRE AU VOTE DU CONSEIL QU'UN SEUL BORDEREAU CONSACRE A LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE SAINT-JOSEPH DE KERAUDE, SOUS LA FORME D'UN FORFAIT ECOLE. AFIN DE NE PLUS OPERER DE DISTINCTION ENTRE ELEVES

ELEMENTAIRES ET PREELEMENTAIRES DANS LA METHODE DE CALCUL, PUISQUE CETTE DISTINCTION N'A PLUS LIEU D'ETRE.

M. DUBOIS PRECISE PAR AILLEURS QU'EN 2019 LE MONTANT VERSE AU TITRE DU FORFAIT COMMUNAL ETAIT DE 27 000 EUROS, CONTRE 56 000 EUROS EN 2020. EN CESSANT D'OPERER UNE DISTINCTION ENTRE ELEVES ELEMENTAIRES ET PREELEMENTAIRES TOUT EN CONSERVANT LA MEME METHODE DE CALCUL QUE CELLE UTILISEE JUSQU'ICI, LE MONTANT DU FORFAIT VERSE SERAIT DE 42 000 EUROS.

IL COMMUNIQUE A L'ASSEMBLEE UN DOCUMENT PAPIER REPRENANT ELEMENTS CHIFFRES PERMETTANT D'ARRIVER A CETTE CONCLUSION.

M. DUBOIS EMET ENSUITE DES REMARQUES CONCERNANT LA METHODE DE CALCUL UTILISEE PAR LE COMMUNE POUR DETERMINER LE MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL : LES DEPENSES DE FOURNITURES (COMPRENANT LES DEPENSES LIEES AUX PRODUITS D'ENTRETIEN) SONT AFFECTEES EN TOTALITE A L'ACTIVITE ECOLE. OR LES DEPENSES LIEES A LA REMUNERATION DU PERSONNEL D'ENTRETIEN EST REPARTI POUR 2/3 A L'ACTIVITE ECOLE. IL EN SOULEVE LA CONTRADICTION.

IL INDIQUE ENSUITE A L'ASSEMBLEE QUE PARTANT DU MONTANT DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT VENTILEES ENTRE L'ENSEMBLE DES ELEVES DE L'ECOLE PUBLIQUE TEL QUE PRESENTE EN SEANCE, LE MONTANT DU FORFAIT COMMUNAL SERAIT DE 838.06 EUROS PAR ELEVE (CONTRE 476.62 € PAR ELEVE ELEMENTAIRE ET 1 811.17 € PAR ELEVE PREELEMENTAIRE, SI LA DISTINCTION DES ELEVES EST MAINTENUE). IL AJOUTE QU'EN INTEGRANT LES CORRECTIFS INDIQUES PRECEDEMMENT (FOURNITURES ET PERSONNEL D'ENTRETIEN) LE MONTANT DU FORFAIT PAR ELEVE REVIENDRAIT A 753.55 EUROS.

IL CONCLU EN INDIQUANT QUE BIEN QUE L'ETAT PREVOIT DE COMPENSER LA DIFFERENCE, CETTE COMPENSATION SE FERA SUR LA BASE DU MONTANT VERSE EN 2020 QUI SERAIT LE PLUS JUSTE. EN MAINTENANT LA DISTINCTION ENTRE ELEVES (56 000 EUROS DE FORFAIT COMMUNAL), IL Y A UN RISQUE QUE LA COMMUNE NE SOIT PAS REMBOURSEE INTEGRALEMENT DE LA DIFFERENCE CORRESPONDANT A LA PRISE EN COMPTE DES ELEVES DES L'ÂGE DE 3 ANS. L'INSTAURATION D'UN FORFAIT ECOLE PERMETTRAIT DE STABILISER LES DEPENSES

MME LE MAIRE INTERROGE M. DUBOIS SUR LA PERTINENCE D'AFFECTER LES DEPENSES LIEES A LA REMUNERATION DES ATSEM SUR L'ENSEMBLE DES ELEVES, ALORS QU'ELLES N'INTERVIENNENT QU'AVEC LES PLUS JEUNES

M. DUBOIS REpond QUE LE FORFAIT ECOLE REPOSERAIT SUR LES DEPENSES TOTALES, Y COMPRIS LA REMUNERATION DES ATSEM QUI NE CONCERNENT QU'UNE PARTIE DES ELEVES

MME LE MAIRE LUI DEMANDE SI CELA EST JUSTE

M. DUBOIS REpond QU'IL S'AGIT DE CONSTATER LES DEPENSES TOTALES LIEES AU FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE, ET RAPPELLE QUE L'ETAT NE COUVRIRA PAS INTEGRALEMENT LA DIFFERENCE ENTRE LE MONTANT VERSE PAR LA COMMUNE EN 2019 ET CELUI QU'ELLE VERSERA EN 2020

MME COTTIN INTERvient : LE CALCUL PROPOSE PAR M. DUBOIS EST PLUS JUSTIFIE POUR FINANCER L'ECOLE PRIVEE TOUT EN RESTANT RAISONNABLE DANS LA DIFFERENCE ENTRE 2019 ET 2020

MME LE MAIRE DEMANDE COMMENT CELA PEUT ÊTRE FAIT

M. DUBOIS PROPOSE QUE LES DEUX DELIBERATIONS (DEL2020_021 ET DEL2020_022) SOIENT REGROUPEES EN UNE SEULE

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DECIDENT DONC DE SE PRONONCER :

- DANS UN PREMIER TEMPS SUR LE BORDEREAU DEL2020_021 DANS SA VERSION INITIALE : MONTANT DE 476.62 EUROS PAR ELEVE ELEMENTAIRE
- DANS UN SECOND TEMPS SUR LE BORDEREAU DEL2020_021 DANS SA VERSION MODIFIEE : FORFAIT COMMUNAL D'UN MONTANT DE 753.55 EUROS PAR ELEVE

MARCHES PUBLICS

DEL2020 022

Marché pluriannuel pour l'entretien et la modernisation de la voirie communale – Attribution et signature du marché

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°DEL2020_017 en date du 17 février 2020, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager les procédures d'appel d'offres relatif au marché pluriannuel pour l'entretien et la modernisation de la voirie communale de Saint-Pierre Quiberon. Il s'agit d'un marché à *bons de commande* (désormais dénommé « accord-cadre ») mono-attributaire.

Afin de lisser les dépenses sur trois exercices, les maximas ont été fixés comme suit :

Période		Maximum HT	Maximum TTC
Période ferme	année 2020	208 333.33 €	250 000.00 €
Reconduction n°1	année 2021	208 333.33 €	250 000.00 €
Reconduction n°2	année 2022	208 333.33 €	250 000.00 €

Conformément à la délibération n°DEL2020_017, la commune de Saint-Pierre Quiberon a donc passé un marché relatif au programme pluriannuel d'entretien et de modernisation de la voirie communale.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne le 7 février 2020, et publié au BOAMP à la même date. Conformément aux prescriptions de l'avis d'appel public à la concurrence précité, les candidatures et les offres devaient être remises pour le lundi 16 mars 2020 à 12H00 (midi).

3 plis ont été reçus par voie électronique, sur la plateforme *Mégalis* :

- L'entreprise EUROVIA (candidat n°1)
- L'entreprise COLAS CENTRE OUEST (candidat n°2)
- L'entreprise EIFFAGE ROUTE (candidat n°3)

L'ensemble des plis ont été reçus en temps et en heure.

Un document présentant une analyse succincte des offres était à disposition des membres du Conseil Municipal, ainsi qu'un comparatif des Bordereaux des Prix Unitaires des candidats (le marché demandait aux soumissionnaires de communiquer des prix unitaires sur des prestations de voiries, notamment le prix des différents types d'enrobés, le prix des différents types de bicouches, des trottoirs et bordures, etc.). Après une première analyse des offres par Mme le Maire, M. LE DUVEHAT et M. LOGET, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle du **candidat n°1**.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ATTRIBUER** le marché pluriannuel pour l'entretien et la modernisation de la voirie communale pour la période 2020-2023 à la société EUROVIA BRETAGNE, Z.A DE KERMASSONET – 56 700 KERVIGNAC
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer le marché et tous les documents s'y rapportant

Extrait des débats :

M. LOEZIC INTERROGE LE MAIRE SUR LE DELAI DE REPONSE : LA DECISION FINALE PEUT-ELLE ÊTRE PRISE LORS DE LA PROCHAINE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL OU DOIT-ELLE ÊTRE PRISE AVANT ?

MME LE MAIRE REPOND QUE LA DECISION DOIT ÊTRE PRISE AUJOURD'HUI

M. LOGET PRECISE QUE LE DELAI DE REPONSE EST DE 30 JOURS ET QU'IL A D'ORES ET DEJA ETE DEPASSE DU FAIT DE LA CRISE SANITAIRE

M. DUBOIS PRECISE QU'IL EST DIFFICILE D'ANALYSER LES OFFRES EN SI PEU DE TEMPS

MME LE MAIRE LE MAIRE CONFIRME, ET PRECISE QU'ILS L'ONT EGALEMENT FAIT. ELLE INDIQUE PAR AILLEURS QU'ILS NE POSSEDAIENT PAS LE NOM DES CANDIDATS

M. LOGET CONFIRME ET DONNE DES PRECISIONS SUR LA MANIERE DONT IL A ETE PROCEDE A L'ANALYSE DES OFFRES ENTRE LE MAIRE, LUI-MÊME ET M. LE DUVEHAT

SECURITE

DEL2020 023

**Convention avec le SDIS pour la surveillance
des baignades – 2020**

Rapporteur : Madame le Maire

Comme chaque année, des nageurs sauveteurs du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS56) sont mis à disposition de la commune de Saint-Pierre Quiberon pour la surveillance des baignades et des activités nautiques. Pour 2020 un seul poste de surveillance sera ouvert, situé sur la plage de Kéraude.

La période de surveillance 2020 débutera le 4 juillet 2020 pour se terminer le 30 août 2020 (inclus), de 13H à 19H tous les jours de la période concernée.

Pour rappel, voici les montants payés par la commune ces dernières années :

2017 : 21 131.13 EUROS

2018 : 20 314.42 EUROS

2019 : 19 389.49 EUROS

Le devis du SDIS 56 pour 2020 s'élève à 20 190.48 EUROS pour la période susvisée. A la demande de conseillers municipaux, l'annexe n°3 à la convention a été modifiée afin d'intégrer un 7° contenant une clause de révision de prix. Cette clause offre aux cocontractant la possibilité, lorsque des circonstances indépendantes de la volonté des parties et imprévisibles viennent bouleverser l'économie du contrat (exemple : la fermeture des plages modifiant la période de surveillance initialement prévue), d'en revoir les dispositions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 « contre » - M. LOEZIC, M. PRUVOST, M. DUBOIS) :

- **DE DIRE** qu'un seul poste de surveillance des baignades sera ouvert sur la commune de Saint-Pierre Quiberon pour l'année 2020 et qu'il se situera sur la plage de Kéraude
- **DE DIRE** que la surveillance des baignades commencera le 4 juillet 2020 pour se terminer le 30 août 2020 (inclus)
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention annexée à la présente délibération, ainsi que tout document permettant la mise en place de ce service

Extrait des débats :

MME LE MAIRE PRECISE AVOIR ENVOYE UN MAIL AU CONSEIL MUNICIPAL CONTENANT LES PROPOSITIONS DE DATES ET DE PLAGES SURVEILLEES. ELLE PRECISE AVOIR SOLICITE DU SDIS, A LA DEMANDE DE CONSEILLERS, UN CHIFFRAGE POUR LA SURVEILLANCE DE PENTHIEVRE : LE COÛT ETANT IDENTIQUE A CELUI POUR LA SURVEILLANCE DE KERAUDE, IL AURAIT FALLU MULTIPLIER PAR DEUX LE MONTANT TOTAL DÛ PAR LA COMMUNE AU SDIS AU TITRE DE LA SURVEILLANCE DES Baignades. LE RALLONGEMENT DE LA PERIODE DE SURVEILLANCE A ETE PRISE EN COMPTE (UNE SEMAINE SUPPLEMENTAIRE PAR RAPPORT A LA PROPOSITION INITIALE DU SDIS56)

M. PRUVOST INDIQUE QU'IL AURAIT ETE POSSIBLE DE SOUMETTRE AU VOTE DU CONSEIL UN BORDEREAU CONCERNANT LA SUVEILLANCE DES Baignades A PENTHIEVRE. IL PRECISE PAR AILLEURS QUE L'OPPOSITION VOTE CONTRE LES BORDEREAUX SUR LA SURVEILLANCE DES Baignades DEPUIS 5 ANS POUR LA SEULE ET UNIQUE RAISON QUE LA PLAGE DE PENTHIEVRE N'EST PAS PRISE EN COMPTE (PAS SURVEILLEE)

MME LE MAIRE PRECISE AVOIR REPONDU A CELA PAR COURRIEL. LORS DE LA PREPARATION BUDGETAIRE, 4 ADJOINTS ET LE MAIRE ETAIENT PRESENTS. DES CHOIX ONT DU ÊTRE FAITS

M. LE DUVEHAT INTERVIENT POUR INDIQUER QUE CETTE PLAGE N'EST PAS SURVEILLEE DEPUIS DES ANNEES ET QUE CELA N'A JAMAIS POSE PROBLEME

M. PRUVOST REPOND QU'IL NE FAUT PAS RAISONNER RAISONNER AINSI CAR LES PROBLEMES PEUVENT SURVENIR

MME COTTIN INTERVIENT : LA SURVEILLANCE DE LA PLAGE DE PENTHIEVRE AIDERAIT A RESOUDRE LES CONFLITS D'USAGE

MME LE MAIRE REPRENDR LA PAROLE : VU LA FERMETURE DES CAMPINGS, LES RESTRICTIONS BUDGETAIRES ET LA COHERENCE AVEC LES AUTRES ANNEES IL A ETE DECIDE EN REUNION BUDGETAIRE DE NE PAS INSCRIRE LA SURVEILLANCE DE LA PLAGES DE PENTHIEVRE AU BUDGET. LA PROCHAINE EQUIPE SERA LIBRE D'EN DECIDER AUTREMENT

M. JOFES PRECISE QUE LA PLAGES DE PENTHIEVRE EST PLUS UTILISEE QUE CELLE DE KERAUDE

MME COTTIN CONFIRME : IL Y A D'AVANTAGE DE KITE SURF

M. LOGET NOTE QUE LES FRAIS DE GESTION DU SDIS S'ELEVENT A PRESQUE 35%, CE QU'IL TROUVER ABERRANT. IL AJOUTE QU'IL FAUDRAIT TROUVER UNE AUTRE SOLUTION, A L'IMAGE DE CE QUI EST FAIT DANS LE SUD-OUEST DE LA FRANCE (ACCORD AVEC LES ECOLES DE SURF).

FINANCES

DEL2020 024

Subventions aux associations 2020

Rapporteur : Madame le Maire

Voici les subventions qu'il est proposé d'allouer aux associations pour l'année 2020 :

Sports	
La boule bretonne	700.00 €
Société des régates de Saint-Pierre Quiberon	500.00 €
Football club Quiberon / Saint-Pierre	300.00 €
Presqu'île kite club	200.00 €
Shuguosha judo	200.00 €
Saint-Pierre Olympique club	300.00€
Presqu'île basket pilotins	100.00€
Culture	
Termaji	400.00 €
Diapason Bretagne	150.00 €
Foyer Laïque quiberonnais	250.00 €
Loisirs et Culture	1 500.00 €
Artistes de la Presqu'île de Quiberon	300.00 €
Doudous, Coquillages	80.00 €
Chevalets de la peinture	70.00 €

Evènement culturel	
Presqu'île Breizh	2 000.00 €

Education, jeunesse	
APEL Ecole Saint-Joseph de Kéraude	1 300.00 €
Amicale Ecole publique E. TABARLY	1 700.00 €
FSE Collège Beg Er Vil	300.00 €
MFR Questembert	50.00 €

MFR Guilliers	50.00 €
---------------	---------

Anciens combattants	
AMMAC	80.00 €
SNEMM (Médailleurs militaires)	80.00 €
FNACA	160.00 €
UFAC	80.00 €
Officiers mariniers	80.00 €
APMMP Quiberon	80.00 €
Comité du Souvenir Français	80.00 €

Commémoration 2020	
UFAC	300.00 €

Caritatifs et secours	
SNSM	800.00 €
L'envolée	500.00 €
Restos du cœur	100.00€
Union Départementale Sapeurs-Pompiers	50.00 €

Environnement	
COMICE agricole	405.00 €
Vivre à Kerhostin	300.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les montants proposés pour les subventions aux associations 2020
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits à l'article 6574 – *Subventions de fonctionnement aux associations*
- **DE DONNER** pouvoir au Maire afin de mener à bien cette opération

Extrait des débats :

M. DUBOIS DEMANDE S'IL Y A DES DIFFERENCES PAR RAPPORT A CE QUI AVAIT ETE VOTE EN 2019

MME LE MAIRE INDIQUE QUE LE MONTANT QUI SERAIT VERSE A PRESQU'ILE BREIZH EST INFERIEUR DE 1 000 EUROS PAR RAPPORT A L'ANNEE DERNIERE

MME COTTIN DEMANDE SI L'ASSOCIATION AURA LE BENEFICE DE LA SUBVENTION SI L'EVENEMENT VENAIT A ÊTRE ANNULÉ

M. PRUVOST PROPOSE QUE LE VERSEMENT INTERVIENNE APRES LA TENUE DE L'EVENEMENT
L'ASSEMBLEE APPROUVE

MME DUPERRET DEMANDE QUI EST L'ASSOCIATION « VIVRE A KERHOSTIN » (300 EUROS) ET QUID DE L'ASSOCIATION « VIVRE A PORTIVY » ?

MME COTTIN PRECISE QUE L'ASSOCIATION « VIVRE A KERHOSTIN » BENEFICIE D'UNE SUBVENTION CAR PRESENTE DES PROJETS D'AMENAGEMENT

MME DUPERRET DEMANDE QU'EST-CE QUE L'ASSOCIATION « CHEVALETS DE LA PEINTURE »
M. LE DUVEHAT DONNE DES ELEMENTS DE REPONSE ET PRECISE QU'ELLE NE FAIT PAS PARTIE DE L'ASSOCIATION « ARTISTES DE LA PRESQU'ILE »

MME LE MAIRE PRECISE QU'ELLE VOTERA EN FAVEUR DE CE TRAVAIL REALISE EN AMONT PAR LA COMMISSION, MALGRE LA DEMISSION DE L'ADJOINTE CONCERNEE. POUR AUTANT ELLE INDIQUE QUE CERTAINS MONTANTS SONT RIDICULES (EXEMPLE : LES ANCIENS COMBATTANTS) ET D'AUTRES SONT ELEVES

MME DUPERRET DEMANDE A CE QUE CES DISPARITES SOIENT REVUES EN 2021

L'ASSEMBLEE DEMANDE A CE QU'UNE CLAUSE PRECISE DANS LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ASSOCIATION PRESQU'ILE BREIZH QUE LE VERSEMENT DE LA SUBVENTION INTERVIENDRA SOUS RESERVE QUE L'EVENEMENT AIT LIEU

FINANCES

DEL2020_025 Affectation des résultats

Rapporteur : Madame Françoise DUPERRET

Après le vote des comptes administratifs 2019 des différents budgets, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter les résultats pour chaque budget en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement (compte 1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé*)
- Soit au financement de la section de fonctionnement (R_002 – *excédent de fonctionnement reporté*)

L'affectation doit en premier lieu permettre de couvrir les besoins d'investissement en comblant le solde de cette section.

Les résultats 2019 des différents budgets sont les suivants :

Résultat du Compte Administratif du Budget Principal 2019 :

- R_002 Excédent de fonctionnement réalisé : 557 078.75 EUROS
- R_001 Excédent d'investissement réalisé : 233 957.02 EUROS

Résultat du Compte Administratif du Budget Camping 2019 :

- R_002 Excédent de fonctionnement réalisé : 215 718.12 EUROS
- D_001 Déficit d'investissement réalisé : -57 975.24 EUROS

Résultat du Compte Administratif du Budget Port de Portivy 2019 :

- R_002 Excédent de fonctionnement réalisé : 35 443.41 EUROS

- R_001 Excédent d'investissement réalisé : 10 760.87 EUROS

Résultat du Compte Administratif du Budget Port d'Orange 2019 :

- R_002 Excédent de fonctionnement réalisé : 9 618.93 EUROS
- R_001 Excédent d'investissement réalisé : 273.21 EUROS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter les résultats 2019 aux différents budgets primitifs 2020 comme suit :

• **BUDGET PRINCIPAL 2020 :**

R_002 Excédent de fonctionnement reporté : 50 000 EUROS
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 507 078.75 EUROS

• **BUDGET CAMPING 2020 :**

R_002 Excédent de fonctionnement reporté : 113 718.12 EUROS
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 102 000 EUROS

• **BUDGET PORT DE PORTIVY 2020 :**

R_002 Excédent de fonctionnement reporté : 30 000 EUROS
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 5 443.41 EUROS

• **BUDGET PORT D'ORANGE 2020 :**

R_002 Excédent de fonctionnement reporté : 9 618.00 EUROS
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 0.00 EUROS

FINANCES

DEL2020 026A

Budgets Primitifs 2020

Budget Principal

Rapporteur : Mme Françoise DUPERRET

Après présentation du Budget Primitif 2020 du Budget Principal de la commune de Saint-Pierre Quiberon, dont vous trouverez ci-dessous une synthèse :

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PRINCIPAL		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	3 558 039.90 €	3 508 039.90 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
R 002 résultat de fonctionnement reporté	-	50 000 €
Total de la section de fonctionnement	3 558 039.90 €	3 558 039.90 €
Investissement		
Crédits votés	547 811.58 €	818 633.75 €

Reste à réaliser de l'exercice précédent	661 886.19 €	157 107 €
R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	233 957.02 €
Total de la section d'investissement	1 209 697.77 €	1 209 697.77 €
Total		
Total budget	4 767 737.67 €	4 767 737.67 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 « contre » - M. LOEZIC, M. PRUVOST, M. DUBOIS) :

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2020 du Budget Principal de la commune de Saint-Pierre Quiberon, tel que présenté ci-dessus

Extrait des débats :

M. DUBOIS DEMANDE COMMENT LA CRISE SANITAIRE A ETE PRISE EN COMPTE DANS LA CONSTRUCTION BUDGETAIRE

MME DUPERRET REpond QUE LE BUDGET PRIMITIF 2020 A ETE CONSTRUIT SUR LA BASE DU BUDGET PRIMITIF 2019

MME LE MAIRE INTERVIENT POUR PRECISER LA QUESTION DE M. DUBOIS

MME DUPERRET PRECISE QUE LES RECETTES ONT ETE MINOREES. ELLE INDIQUE QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT BAISSSE EN MOYENNE DE 10 000 EUROS PAR AN

MME LE MAIRE AJOUTE QUE LA FERMETURE DES CAMPINGS A EU UN IMPACT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

MME DUPERRET CONFIRME : LE MONTANT DU REVERSEMENT DU BUDGET ANNEXE CAMPING AU BUDGET PRINCIPAL A ETE REVU : 100 000 EUROS CONTRE 350 000 EUROS PREVUS DANS LE BUDGET QUI DEVAIT ETRE PRESENTE EN MARS

MME LE MAIRE PRECISE SUR CE POINT QUE SEULS 2 CAMPINGS SERONT OUVERTS LE 13 JUIN 2020. ELLE AJOUTE QUE CERTAINES DEPENSES ONT ETE PAR AILLEURS REDUITES, NOTAMMENT L'ECLAIRAGE PUBLIC

MME DUPERRET INDIQUE QUE CE BUDGET EST UN BUDGET BASIQUE. ET PRECISE QUE LE MONTANT DE 200 000 EUROS INITIALEMENT PREVUS POUR L'EGLISE N'ONT PAS ETE INSCRITS AU BUDGET PRIMITIF COMPTE TENU DU FAIT OU ILS N'AURONT PAS LIEU AVANT 2021 (SUR LA BASE DU PLANNING PRESENTE PAR LE MAÎTRE D'ŒUVRE). IL FAUDRA DONC INSCRIRE AU BUDGET PRIMITIF 2021 LE MONTANT DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DE L'EGLISE

MME LE MAIRE INTERVIENT : IL SERAIT INTERESSANT POUR LA FUTURE EQUIPE DE PREVOIR LE BUDGET 2021 TRES TÔT DANS L'ANNEE EN RAISON DES TRAVAUX DE L'EGLISE

M. DUBOIS PREND NOTE DE L'IMPACT DE LA BAISSSE DE L'EXCEDENT CAMPING SUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL. QU'EN EST-IL EN INVESTISSEMENT ?

IL INVITE ENSUITE LES CONSEILLERS A ALLER A LA PAGE 5 DU BUDGET PRIMITIF (EDITION REGLEMENTAIRE), POUR OBSERVER EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT LE MONTANT CORRESPONDANT AU « VIREMENT A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT » (LIGNE 023). IL OBSERVE QU'EN 2019 246 069.79 EUROS ETAIENT INSCRITS EN PREVISION D'EXCEDENT

MME DUPERRET INTERVIENT POUR INDIQUER QUE C'EST CE QUI PERMET D'AJUSTER LE BUDGET

M. DUBOIS REPEND : CE MONTANT CORRESPOND A UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT PREVU QUI SERA AFFECTE EN INVESTISSEMENT. CE MONTANT, POUR 2020 EST DE 0.00 EUROS. CELA VEUT DIRE QUE L'AN PROCHAIN IL Y AURA UN EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT QUI COUVRIRA A PEINE L'ANNUITE D'EMPRUNT. DONC ALERTE

MME DUPERRET LUI REpond QUE CE N'EST PAS PARCE QUE LE BUDGET EST VOTE QUE LES CREDITS SERONT UTILISES EN INTEGRALITE

M. LOGET REpond A M. DUBOIS : CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT DE KER MARIE PAR LA SOCIETE EIFFAGE, IL PRECISE QUE CETTE DERNIERE SERA REDEVABLE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

MME LE MAIRE DEMANDE A MME DUPERRET SI ELLE A UNE « PREVISION POUR LA SOIF » QUELQUE PART

MME DUPERRET CONFIRME QU'IL Y A DES RESERVES

M. DUBOIS INDIQUE QU'IL Y A 50 000 EUROS (EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTE)

MME DUPERRET REpond QU'IL N'Y A PAS QUE LES 50 000 EUROS. IL Y A DES RESERVES DANS CHAQUE CHAPITRE, COMME D'HABITUDE. ON VOTE UN BUDGET SACHANT QU'IL SERA PAS INTEGRALEMENT UTILISE. LA COMPTABILITE EST TRES VIGILANTE LA DESSUS

FINANCES

DEL2020 026B Budgets Primitifs 2020 Budget Camping

Rapporteur : Mme Françoise DUPERRET

Après présentation du Budget Primitif 2020 du Budget annexe Camping de la commune de Saint-Pierre Quiberon, dont vous trouverez ci-dessous une synthèse :

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET CAMPING		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	621 223.12 €	507 505 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
R 002 résultat de fonctionnement reporté	-	113 718.12 €
Total de la section de fonctionnement	621 223.12 €	621 223.12 €
Investissement		
Crédits votés	44 024.76 €	102 000 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent	-	-
R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	57 975.24 €	-
Total de la section d'investissement	102 000 €	102 000 €
Total		
Total budget	723 223.12 €	723 223.12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 « contre » - M. LOEZIC, M. PRUVOST, M. DUBOIS) :

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2020 du Budget annexe Camping de la commune de Saint-Pierre Quiberon, tel que présenté ci-dessus

Extrait des débats :

M. JOFES PRECISE QUE LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT INSCRITES AU BUDGET CORRESPONDENT AUX DEPENSES ENGAGEES AVANT LE CONFINNEMENT. IL AJOUTE QU'EN 2019 DE GROS INVESTISSEMENTS ONT EU LIEU AUX CAMPINGS, DONC PEU D'INVESTISSEMENTS EN 2020.

EN SECTION DE FONCTIONNEMENT, 500 000 EUROS ONT ETE INSCRITS EN RECETTES COMPTE TENU DE L'OUVERTURE DES CAMPINGS AU 13 JUIN

MME COTTIN DEMANDE CONFIRMATION : LE CAMPING DE KERHOSTIN NE SERA PAS OUVERT EN 2020 ?

M. JOFES REpond POSITIVEMENT. LES TRAVAUX NECESSAIRES A L'OUVERTURE DE CE CAMPING EN 2020 NE SONT PAS FAISABLES DANS LE LABS DE TEMPS DONT LA COMMUNE DISPOSE

MME COTTIN DEPLORE CETTE DECISION

M. JOFES PRECISE QUE CE CAMPING ACCUEILLE UNE IMPORTANTE CLIENTELE ETRANGERE, CE QUI A SUSCITE DES INTERROGATIONS SUR LA PERTINENCE D'EN MAINTENIR L'OUVERTURE COMPTE TENU DU CONTEXTE SANITAIRE

MME COTTIN INDIQUE QUE L'ON SAIT DEPUIS LONGTEMPS QUE LES DEPLACEMENTS A L'ECHELLE DE L'UNION EUROPEENNE SONT PERMIS

M. JOFES REpond NEGATIVEMENT : CELA EST CONNU DEPUIS 8 JOURS

M. PRUVOST INTERVIENT POUR PRECISER QU'IL Y A UN RISQUE DE NE PLUS POUVOIR ROUVRIr CE CAMPING SI CETTE DECISION EST MAINTENUE

MME LE MAIRE PREND LA PAROLE : ELLE PRECISE AVOIR POSE LA QUESTION A MME CAMBIER DE LA SOUS-PREFECTURE, QUI LUI A PRECISE QU'IL N'Y A RIEN DE TEL QUI CONCERNE CETTE SITUATION. ELLE AJOUTE QU'ELLE ECRIRA AU SOUS-PREFET A CE SUJET AVANT VENDREDI 5 JUIN. CETTE NOTION, LA COMMUNE L'A EN ALERTE DEPUIS HIER SOIR. CE QUI EST DECIDE AUJOURD'HUI PEUT ETRE CHANGE A L'AVENIR.

MME LE MAIRE AJOUTE QUE LES PROPOS DU PREMIER ADJOINT CONCERNANT LA QUESTION DE TEMPS PEUVENT SEMBLER ETONNANTS, VU QU'IL Y A EU DEUX MOIS DE CONFINEMENT. MAIS IL Y AVAIT UNE REGLEMENTATION COMPLIQUEE A ADMETTRE : LES AGENTS NE POUVAIENT TRAVAILLER QUE POUR LES TÂCHES DITES « ESSENTIELLES ». AINSI, TOUT CE QUI ETAIT ESPACES VERTS ET ENTRETIEN N'ETAIENT PAS CONSIDERES COMME DES TACHES ESSENTIELLES POUR LA CONTINUTE DE L'ACTIVITE DE LA COMMUNE. IL LUI ETAIT DONC IMPOSSIBLE EN TANT QU'EMPLOYEUR DE PROFITER DE CE TEMPS DE CONFINEMENT POUR ALLER DE L'AVANT EN PREPARATION DE DIFFERENTES ACTIONS, MEME SI L'ENVIE ETAIT LA.

M. PRUVOST REpond QUE CELA EST INCOMPREHENSIBLE

MME COTTIN INTERVIENT POUR INDIQUER QUE LA REMISE EN ETAT DU CAMPING DE KERHOSTIN D'ICI LE MOIS DE JUILLET EST POSSIBLE. ECONOMIQUEMENT, EST-CE QU'IL N'EST PAS PLUS INTERESSANT DE REMETTRE CE CAMPING EN ETAT, MÊME SI L'OUVERTURE N'INTERVIENT QUE LE 14 JUILLET ?

M. JOFES REpond QUE L'OUVERTURE DE CE CAMPING IMPLIQUE DES DEPENSES. IL DONNE DES PRECISIONS SUR LE RECRUTEMENT DES REGISSEURS SUR CHACUN DES CAMPINGS. PAR AILLEURS, DANS L'ATTENTE DE DIRECTIVES DE LA PREFECTURE EN CE SENS, LA COMMUNE S'IMPOSE UN PROTOCOLE SANITAIRE EN VUE DE LA REOUVERTURE IMPLIQUANT NOTAMMENT UNE GESTION STRICTE DES BLOCS SANITAIRES QU'IL EST IMPOSSIBLE DE METTRE EN ŒUVRE AU CAMPING DE KERHOSTIN (SECURITE DES AGENTS ET DES USAGERS)

MME COTTIN INDIQUE QUE C'EST UN RISQUE A PRENDRE

M. JOFES PRECISE QUE C'EST UN CHOIX. LA COMMUNE A DECIDE DE MISER SUR LE CAMPING DE PENTHIEVRE ET INVITE A S'Y RENDRE AFIN DE CONSTATER CE QUI A ETE MIS EN ŒUVRE, ET PRECISE QU'A PLOUHARNEL AUCUNE OUVERTURE PREVUE A CE JOUR

M. PRUVOST INTERROGE LES RAISONS DE CETTE DECISION DE NE PAS OUVRIR LE CAMPING DE KERHOSTIN. PEUT-ETRE QUE SI LES OCCUPANTS AVAIENT ETE DES ELECTEURS IL EN AURAIT ETE AUTREMENT

MME LE MAIRE REFUTE CETTE AFFIRMATION

M. LE DUVEHAT INTERVIENT AFIN DE CONFIRMER QUE CELA N'A RIEN A VOIR AVEC LES ELECTIONS. IL PRECISE QUE M. PRUVOST EST POINTILLEUX CONCERNANT LA SECURITE DES PLAGES MAIS EN DESACCORD AVEC M. JOFES CONCERNANT LES CAMPINGS (NON OUVERTURE POUR DES QUESTIONS DE SECURITE). IL EN SOULEVE L'INCOHERENCE

M. PRUVOST INTERROGE LA VOLONTE DE L'EQUIPE MUNICIPALE DE FAIRE DU CAMPING DE KERHOSTIN UNE AIRE DE CAMPINGS CARS

MME LE MAIRE REFUTE CETTE AFFIRMATION : CELA N'A RIEN A VOIR AVEC L'AIRE DE CAMPINGS CARS. IL NE S'AGIT PAS D'UNE HISTOIRE POLITIQUE. LE CAMPING POURRAIT OUVRIR (FUTURE EQUIPE), RIEN N'EST IMPOSSIBLE. ELLE AJOUTE QUE LE CONFINEMENT A IMPOSE UNE CAPACITE A S'ADAPTER

M. LOEZIC PROPOSE A CE QUE LA COMMUNE S'ENGAGE, SI LA PREFECTURE VENAIT A INDIQUER QUE LE CAMPING VENAIT A NE PLUS JAMAIS POUVOIR OUVRIR S'IL N'OUVRE PAS EN 2020, A CE QUE LE CAMPING DE KERHOSTIN OUVRE ?

MME LE MAIRE REpond A L'affirmative

MME COTTIN REpond QUE L'OUVERTURE POURRAIT ETRE DECIDEE DANS TOUS LES CAS

MME LE MAIRE PRECISE QUE LA MASSE SALARIALE POUR LES DEUX CAMPINGS (COMPRENANT UN NOMBRE DE SAISONNIERS) A ETE PREVUE, ET MET EN GARDE : L'OUVERTURE ENTRAÎNE UN EFFET DE DOMINOS

M. JOFES REPREND LA PAROLE POUR COMMENTER LES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE CAMPING

FINANCES

DEL2020_026C

Budgets Primitifs 2020

Port de Portivy

Rapporteur : Mme Françoise DUPERRET

Après présentation du Budget Primitif 2020 du Budget annexe Port de Portivy de la commune de Saint-Pierre Quiberon, dont vous trouverez ci-dessous une synthèse :

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PORT DE PORTIVY		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	52 720 €	22 720 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
R 002 résultat de fonctionnement reporté	-	30 000 €
Total de la section de fonctionnement	52 720 €	52 720 €
Investissement		
Crédits votés	16 204.28 €	5 443.41 €
Reste à réaliser de l'exercice précédent		

R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	10 760.87 €
Total de la section d'investissement	16 204.28 €	16 204.28 €
Total		
Total budget	68 924.28 €	68 924.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions - M. LOEZIC, M. PRUVOST, M. DUBOIS) :

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2020 du Budget annexe Port de Portivy de la commune de Saint-Pierre Quiberon, tel que présenté ci-dessus

Extrait des débats :

MME DUPERRET PRECISE QUE LES 52 000 EUROS INSCRITS EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CORRESPONDENT A L'ENTRETIEN DES INVESTISSEMENTS REALISES CES SIX DERNIERES ANNEES

M. LE DUVEHAT L'INTERROGE SUR LA LIVRAISON DES MACARONS

MME DUPERRET REpond QU'ILS ONT ETE COMMANDES EN FEVRIER, MAIS N'ONT PAS ETE CREES DU FAIT DU CONFINEMENT. ILS DEVRAIENT ETRE LIVRES BIENTOT POUR ETRE DISTRIBUES VERS LE 20 JUIN

MME LE MAIRE INTERVIENT AFIN D'EVOQUER LA BARRIERE DE LA CALE. LES TRAVAUX DEVRAIENT INTERVENIR DANS LA PREMIERE QUINZAINE DE JUIN

MME DUPERRET CONFIRME. LA SOCIETE CITEOS POURRAIT INTERVENIR. DEUX AUTRES POINTS D'INTERROGATION : LA PROGRAMMATION DES BADGES ET LE DISTRIBUTEUR

M. DUBOIS PRECISE LE VOTE DE M. PRUVOST, LOEZIC ET LUI-MÊME : LE BUDGET COMPREND LA BARRIERE CONTRE LAQUELLE ILS EMETTENT DES RESERVE

FINANCES

DEL2020_026D Budgets Primitifs 2020
Port d'Orange

Rapporteur : Mme Françoise DUPERRET

Après présentation du Budget Primitif 2020 du Budget annexe Port d'Orange de la commune de Saint-Pierre Quiberon, dont vous trouverez ci-dessous une synthèse :

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET PORT D'ORANGE		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	30 118.93 €	20 500 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
R 002 résultat de fonctionnement reporté	-	9 618.93 €

Total de la section de fonctionnement	30 118.93 €	30 118.93 €
Investissement		
Crédits votés	273.21 €	-
Reste à réaliser de l'exercice précédent	-	-
R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	273.21
Total de la section d'investissement	273.21 €	273.21 €
Total		
Total budget	30 392.14 €	30 392.14 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 abstentions - M. LOEZIC, M. PRUVOST, M. DUBOIS) :

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2020 du Budget annexe Port d'Orange de la commune de Saint-Pierre Quiberon, tel que présenté ci-dessus

Extrait des débats :

MME DUPERRET PRECISE QUE DES TRAVAUX SERONT A REALISER : CONSOLIDATION DU MÔLE, LE DESENSABLEMENT DE LA BAÏNE ET LES BACS DE MOUILLAGE. TOUT CELA RELEVE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

MME LE MAIRE PROPOSE QUE LE PLAN DE MOUILLAGE SOIT REVU PAR LA FUTURE EQUIPE, CAR IL N'EST PAS COMPRIS DE TOUS. PAR AILLEURS LE RETRAIT DU SABLE SUR TOUTES LES CHAINES (SAUF UNE) EST A PREVOIR

FINANCES

DEL2020 026E Budgets Primitifs 2020
AFUL

Rapporteur : Mme Françoise DUPERRET

Après présentation du Budget Primitif 2020 du Budget annexe AFUL de la commune de Saint-Pierre Quiberon, dont vous trouverez ci-dessous une synthèse :

BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET AFUL		
Fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Crédits votés	7 340 €	7 340 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	-	-
R 002 résultat de fonctionnement reporté	-	-
Total de la section de fonctionnement	7 340 €	7 340 €
Investissement		
Crédits votés	-	-

Reste à réaliser de l'exercice précédent	-	-
R 001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	-	-
Total de la section d'investissement	-	-
Total		
Total budget	7 340 €	7 340 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 « contre » - M. LOEZIC, M. PRUVOST, M. DUBOIS) :

- **DE VOTER** le Budget Primitif 2020 du Budget annexe AFUL de la commune de Saint-Pierre Quiberon, tel que présenté ci-dessus

Extrait des débats :

MME LE MAIRE PRECISE QUE SUR LES 7340 EUROS, 6 840 EUROS SONT PREVUS POUR LES FRAIS DE GEOMETRE ET 500 EUROS DE FRAIS D'ACTE NOTARIE. ELLE PRECISE QUE LE BUDGET AFUL PRESENTE INITIALEMENT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU MOIS DE MARS CONTENAIT DES ERREURS, QUI ONT ETE CORRIGEEES

M. LOGET PRECISE QU'UNE METHODE DE TRAVAIL SERA PROPOSEE A LA FUTURE EQUIPE, QU'ELLE SERA LIBRE DE SUIVRE OU NON. CONCERNANT LES BIENS SANS MAÎTRE : L'OPERATION EST EN COURS ET PROPOSE DE DE LANCER UN APPEL D'OFFRE A AMENAGEUR

M. DUBOIS PRECISE LES RAISONS DE SON VOTE : L'OBJECTIF DE REPLI DES PERSONNES EXTERIEURES N'EST PAS GARANTI CAR CELA COÛTERA 28 000 EUROS PAR PERSONNE. IL N'EST DONC PAS CONVAINCU QUE LES PERSONNES QUI CAMPENT AUJOURD'HUI GRATUITEMENT PAIERONT 28 000 EUROS

M. LOGET REpond QUE 30 DES 42 MEMBRES DE L'AFUL SONT DES PERSONNES QUI CAMPENT ACTUELLEMENT SUR DES ZONES INTERDITES

MME LE MAIRE PRECISE QUE LA ZONE DE REPLI EST ACTEE DEPUIS DES ANNEES

M. LOGET : 2017

MME LE MAIRE EVOQUE LE PLAN LOCAL D'URBANISME

M. PRUVOST EMET UNE REMARQUE QUANT A LA REVENTE DES PARCELLES

M. LOGET INDIQUE QUE LE COÛT D'INVESTISSEMENT DE L'AFUL EST SUPERIEUR A 1 MILLION D'EUROS

MME LE MAIRE PRECISE LA PHILOSOPHIE DU PROJET

AFFAIRES GENERALES

DEL2020 027 Lancement d'une procédure de Déclaration d'Utilité Publique – Parcelle AL 841p (ORANGE)

Rapporteur : M. Jean-Yves LOGET

Par délibérations n° DEL2020_001 et DEL2020_002 en date du 22 janvier 2020, la commune de Saint-Pierre Quiberon a approuvé la cession des parcelles cadastrées section AL 842 (dite du « Celtic ») et AL 885, 886 et 888 (dite du « Celtic ») à la Financière Dudouit Immobilier (FIDIM).

L'opération d'aménagement prévue comprend une résidence seniors, un immeuble comprenant un cabinet médical et des logements locatifs en résidence principale, un immeuble d'appartements locatifs sociaux, un parking de 114 places semi-enterrés et des espaces verts.

Comme précisé lors d'une précédente séance du Conseil, la parcelle cadastrée section AL 841p, comprise dans le programme foncier (voir étude capacitaire réalisée par l'atelier MAUFRA), est destinée à accueillir 8 appartements locatifs sociaux. Or, celle-ci est actuellement la propriété de la société ORANGE TELECOM.

La Déclaration d'Utilité Publique (DUP) permet de réaliser une opération d'aménagement sur un terrain privé par l'expropriation pour cause d'utilité publique. En effet, l'article 545 du Code civil précise que "nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique et moyennant une juste et préalable indemnité".

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire de Saint-Pierre Quiberon à effectuer les démarches auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan en vue de l'ouverture d'une enquête publique portant sur un dossier de déclaration d'utilité publique, à des fins d'expropriation de la société ORANGE TELECOM, propriétaire de la parcelle cadastrée section AL 841p.

Cette parcelle sera ensuite cédée à la FIDIM (promoteur-aménageur du projet) afin de lui permettre d'y réaliser les 8 logements sociaux prévus, revendus en VEFA par la suite à un bailleur social. Les conditions de cette cession devront être précisées par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 « contre » - M. LOEZIC, M. PRUVOST, M. DUBOIS) :

- **D'AUTORISER** le Maire à requérir auprès de Monsieur le Préfet du Morbihan l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour le projet pré-cité
- **D'AUTORISER** le Maire ou son/sa représentant(e) à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Extrait des débats :

M. LOGET PRECISE QU'IL S'AGIT POUR LA COMMUNE DE DECLENCHER LA PREEMPTION DU TERRAIN A UN PRIX ESTIME PAR LE SERVICE DES DOMAINES

M. DUBOIS DEMANDE SI LA COMMUNE DISPOSE DE CETTE ESTIMATION

M. LOGET REpond A L'AFFIRMATIVE : 77 000 EUROS DE MEMOIRE POUR UNE SURFACE DE 800 M²

M. DUBOIS SOULIGNE QUE LE PRIX AU METRE CARRE EST BAS

M. LOGET PRECISE QU'IL S'AGIT D'Y CONSTRUIRE DES LOGEMENTS SOCIAUX

M. LOEZIC PRECISE QUE LE PRIX DU METRE CARRE EST MOINS ELEVE QU'A L'AFUL

M. LOGET CONFIRME ET DIT QUE LA SOCIETE PROPRIETAIRE A OBLIGATION DE RENDRE SERVICE DANS LE CADRE DE L'INTERET PUBLIC

M. LOEZIC DEMANDE SI LA NEGOCIATION FINALE SERA DE LA COMPETENCE DE LA PROCHAINE EQUIPE MUNICIPALE

M. LOGET REPOND QU'ELLE INTERVIENDRA PEUT-ETRE AVANT. DES OUTILS ONT ETE MIS EN PLACE AFIN DE LEUR PERMETTRE DE SUIVRE LA REALITE DU PROJET. CELA N'EMPECHERA CEPENDANT PAS LE DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

M. PRUVOST INDIQUE QUE CE SUJET AURAIT PU ATTENDRE

M. LOGET : NON CAR JE VAIS RENCONTRER LA SOCIETE ORANGE, JE VEUX DONC QUE CA SOIT PASSE AVANT

M. DUBOIS INTERVIENT POUR DENONCER SON MALAISE FACE A UN SENTIMENT D'INSTRUMENTALISATION DE LA COMMUNE PAR LA FIDIM POUR OBTENIR UN PRIX INTERESSANT POUR CE TERRAIN : PRIX DE VENTE AU M² QUI PASSE DE 500 EUROS A 150 EUROS ...

MME COTTIN RAPPELLE QUE LA PARCELLE A POUR VOCATION D'ACCUEILLIR DES LOGEMENTS SOCIAUX

M. DUBOIS SE DEMANDAIT, AU MOMENT DU VOTE, POURQUOI LES LOGEMENTS SOCIAUX ETAIENT PREVUS EN HAUT DE LA PARCELLE. IL PRECISE COMPRENDRE DESORMAIS

M. LOGET REPOND EN PRECISANT QUE CELA RELEVAIT DU CHOIX DE L'ARCHITECTE, ET QUE CELA N'ETAIT PAS UNE QUESTION DE PROPRIETE. IL RAPPELLE QUE SI LA PROCEDURE N'ABOUTIT PAS AVEC ORANGE, LE POURCENTAGE DE LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE NE SERA PAS ATTEINT

MME LE MAIRE RAPPELLE UNE REMARQUE EMISE PAR M. DUBOIS LORS DU VOTE DES DELIBERATIONS CELTIC : « ESSAYER DE GARANTIR QUE CES LOGEMENTS SOCIAUX EXISTENT ». AINSI, CE MOYEN PERMET D'APPORTER DES GARANTIES SUPPLEMENTAIRES. SI LE PROJET N'ABOUTIT PAS, ON DIMINUE

D'AUTANT LE NOMBRE DE LOGEMENTS DISPONIBLES POUR LA POPULATION

M. DUBOIS : L'AUTRE GROUPE DE LOGEMENTS C'EST DU VOLET CLOS 10 MOIS SUR 12

MME LE MAIRE ET **M. LOGET** : NON. PAS SUR LE CELTIC !

M. LOGET PRECISE QU'IL S'AGIT DE LOGEMENTS LOCATIF A L'ANNEE. ET PAS DESTINE A LA VENTE. IL INVITE M. DUBOIS A LIRE LA LETTRE D'ENGAGEMENT QUI A ETE SIGNEE : OBLIGATION DE LOUER A L'ANNEE

MME LE MAIRE REPOND A M. DUBOIS QU'IL CONFOND AVEC HENROT AVANT D'AJOUTER QU'IL S'AGIT DE LOGEMENTS SOCIAUX A COÛT MAÎTRISE LOUES A L'ANNEE

M. DUBOIS INDIQUE QU'IL NE PARLE PAS DE CE GROUPE DE BÂTIMENTS ET PRECISE SES PROPOS

MME LE MAIRE QUE CETTE DELIBERATION A POUR OBJECTIF DE RASSURER SUR LA VOLONTE D'AVOIR LE NOMBRE TOTAL DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

M. LOGET FAIT LECTURE DE LA LETTRE D'ENGAGEMENT SIGNEE ENTRE LA COMMUNE ET LA FIDIM

AFFAIRES GENERALES

DEL2020 028 Compromis avec EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST pour l'acquisition des immeubles situés sur les parcelles cadastrées section AM 1497 et 1498

Rapporteur : M. Jean-Yves LOGET

1) Historique du projet de transfert de la Mairie au sein de la propriété de Ker Marie

En 2014 était question de rénover et étendre le bâtiment de l'actuelle Mairie pour un montant maximal de 750 000 EUROS. Il s'agissait de ne pas prioriser la construction d'une nouvelle Mairie sur le terrain

du « Celtic », pour un montant bien plus élevé puisque estimé à 1.5 millions EUROS lors du précédent mandat.

Puis, au cours de la mandature actuelle, l'opportunité s'est présentée d'acquérir la propriété Henrot, située en plein cœur du centre-bourg. Néanmoins, le montant était bien trop élevé pour la commune de Saint-Pierre Quiberon (entre 1 700 000 et 2 000 000 EUROS).

Il a donc été envisagé de rechercher des promoteurs pour accompagner dans un montage immobilier, mais la société EIFFAGE a été contactée par les conjoints HENROT. Actuellement, la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST est titulaire d'une promesse unilatérale de vente consentie à son profit par le propriétaire (la SCI Ker Marie).

La société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST est actuellement titulaire d'une promesse unilatérale de vente consentie à son profit par le propriétaire, la SCI Ker Marie :

*Société par action simplifiée au capital de 150 000.00 €,
Dont le siège social est à Nantes (44300)
11 route de GACHET
Identifiée au SIREN sous le numéro 338817216
Et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTES
Représentée par M. Alain RIGUIDEL*

Des rencontres ont eu lieu à plusieurs reprises entre élus de la commune de Saint-Pierre Quiberon et la société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST, non seulement au sein des locaux de l'IDS mais également à la Mairie de Saint-Pierre Quiberon. L'objectif de ces rencontres était de :

- Proposer un montage du projet de l'îlot de Kerdauid en trois phases, pour aboutir à la négociation en respectant certaines obligations légales en matière de logements sociaux :
 - o **Phase 1** : Opération de construction de 48 logements (dont 5 logements sociaux) et de commerces par Eiffage Immobilier
 - o **Phase 2** : Opération d'achat et de réhabilitation du manoir par la commune de Saint-Pierre Quiberon pour y affecter les locaux de la Mairie
 - o **Phase 3** : Construction de 31 logements dans les locaux de l'actuelle Mairie :
 - 14 logements = MOA Bretagne Sud Habitat
 - 17 logements = MOA Eiffage Immobilier
- Proposer des variantes de façades

Lors de multiples rendez-vous en Mairie et au sein des locaux d'AQTA, les élus ont travaillé dès le 08 Novembre 2016 sur le projet du transfert de la Mairie dans le manoir de Ker Marie.

La majorité a pu aborder la genèse du travail, avant d'être représentée par le Maire et l'adjoint à l'urbanisme. Ces derniers ont suivi l'avancement du projet aux côtés des services d'AQTA, de la société EIFFAGE et BSH (bailleur social) :

- 08/11/2016 : présentation d'un power point par l'adjoint à l'urbanisme
- 21/02/2017 : rencontre entre les services d'AQTA, le Maire et l'adjoint à l'urbanisme
- 23/02/2017 : rencontre entre le Maire, l'adjoint à l'urbanisme et le directeur de BSH
- 11/09/2017 et 27/11/2017 : premières esquisses apportées par le cabinet Carole Cléro
- 23/11/2018 et 11/12/2018

- 07/08/2019 : Travail à l'IDS entre les services d'AQTA, les élus, l'architecte et la société EIFFAGE (téléphone à F. HENROT)
- 23/09/2019 : Rencontre entre le Maire et F. HENROT à Paris
- 20/09/2019 : Rencontre entre la société EIFFAGE et les élus pour la présentation des phases 1 et 2, et choix des façades du bâti de la phase 1
- 10/10/2019 : Rencontre avec EIFFAGE
- 23/10/2019 : Demande d'avis du service des Domaines (avis obtenu le 18/02/2020)
- 15/01/2019 : Réunion de travail
- 10/02/2020 : présentation du projet par la société EIFFAGE et l'architecte à l'ensemble des élus invités

Deux présentations publiques ont été faites auprès de la population :

1. Lors d'une communication dans « Les Nouvelles » (numéro 15), consultable également sur le site internet de la commune de décembre 2017 / janvier / février 2018
2. Lors des vœux du Maire de 2018

Deux présentations ont été faites aux élus :

1. 20 septembre 2019 : Rencontre entre la société EIFFAGE et les élus pour présenter les phases 1 et 2, et choix des façades du bâti de la phase 1
2. 10 février 2020 : Présentation du projet par la société EIFFAGE et l'architecte à l'ensemble des élus invités

Le 09 octobre 2019, la société EIFFAGE a déposé son permis de construire.

Un protocole de rétrocession de l'îlot Kerdauid entre la commune de Saint-Pierre Quiberon et la société EIFFAGE a été rédigé.

Après un premier refus d'estimation d'un bien privé du service des Domaines en date du 26 juin 2019, ce dernier a été resollicité par la commune de Saint-Pierre Quiberon le 10 octobre 2019. Une réponse a été obtenue le 19 février 2020, estimant les parcelles cadastrées section AM 1497 et 1498 à **750 000 EUROS (avec une marge de +/- 10 %)**.

2) Cadre de la délibération

La commune souhaite acquérir la pleine propriété d'une maison située 3 rue Noire (parcelle cadastrée section AM n°1497) ainsi que la propriété connue sous le nom de « Ker Marie » située rue du Docteur Le Gall (parcelle cadastrée section AM 1498) laquelle supporte un manoir, afin de le réhabiliter et de le transformer pour y installer la nouvelle Mairie.

En effet, la Mairie actuelle, située sur la parcelle cadastrée Section AM n°1127, ne respecte plus les normes d'accessibilité et ne permet plus de garantir aux agents des conditions de travail satisfaisantes.

Pour l'acquisition de ces biens par la Commune, un projet de compromis de vente a été établi avec la Société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST vendeuse par Maître Nicolas OREAL, Notaire sis 51 Boulevard Douville à Saint-Malo.

Il s'en dégage les aspects principaux suivants :

- La Société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST est titulaire d'une promesse unilatérale de vente consentie à son profit par le propriétaire, la SCI KER MARIE, sous conditions suspensives conclue le 24 avril 2019 suivant acte authentique reçu par Maître Murielle GAMET, Notaire à PARIS ; concernant diverses parcelles, notamment les parcelles cadastrées Section AM n°1497 et 1498 désignée comme étant le terrain d'assiette dont le bien a été détaché
- La Société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST, vendeur, s'engage à céder à la commune de Saint-Pierre Quiberon une propriété bâtie comprenant une maison en pierre sous ardoise implantée sur la parcelle cadastrée Section AM 1497 sise 3 rue Noire, ainsi qu'une propriété connue sous le nom de « Ker Marie » se composant d'un corps de bâtiment principal et un garage attenant aux Nord, situés sur la parcelle cadastrée AM 1498 sise Rue du Docteur LE GALL
- Les parcelles cadastrées Section AM 1497 et 1498 ont une contenance totale de dix-sept ares soixante centiares (17a 60ca) de laquelle seront distraites les contenances vendues et ce au moyen d'un document d'arpentage qui sera à établir aux frais de la Société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST, et qui sera visé dans l'acte constatant la réalisation authentique de la vente. Cette division s'effectuera conformément au plan établi et approuvé par les parties, annexé à la promesse de vente
- La vente sera consentie moyennant le prix de SEPT CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS (790 000 €) NET VENDEUR, le paiement intervenant avant l'accomplissement des formalités de publicité foncière
- Des pénalités ont été prévues dans l'hypothèse où toutes les conditions suspensives seraient remplies et sauf exercice de la faculté de dédit, si l'une des parties ne régulariserait pas la vente
- Une clause de dédit a été consentie dans les quinze jours à compter de la signature de la promesse de vente

3) Travaux de réhabilitation du Manoir de Ker Marie en Hôtel de Ville

Sur la base du travail réalisé par Mme CLERO (3C CONCEPTION), estimant les travaux du manoir de Ker Marie à 455 000 EUROS, il sera nécessaire de passer un marché de prestation de service (marché de maîtrise d'œuvre – 10% du montant prévisionnel des travaux). La maîtrise d'œuvre sera confiée à un architecte, qui s'assistera de bureaux d'études spécialisés.

Considérant le plan de financement prévisionnel réalisé par la société EIFFAGE, la signature de l'acte d'acquisition du Manoir pourra avoir lieu en Décembre 2020. Le lancement du marché de maîtrise d'œuvre interviendra par la suite, afin d'engager les travaux dès que possible en 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 « contre » - M. LOEZIC, M. PRUVOST, M. DUBOIS, 1 abstention – Mme DUPERRET) :

- **D'APPROUVER** les termes du compromis de vente avec la Société EIFFAGE IMMOBILIER GRAND OUEST établi par Maître Nicolas OREAL, notaire, en vue de l'acquisition par la

Commune de SAINT PIERRE DE QUIBERON des biens situés sur les parcelles cadastrées Section AM 1497 et AM 1498

- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint(e) délégué(e), à signer le compromis annexé à la présente délibération, et à prendre l'ensemble des mesures nécessaires à son exécution
- **D'AUTORISER** le Maire, ou l'adjoint(e) délégué(e), à signer l'acte authentique, dès lors que sera levé l'ensemble des conditions suspensives portées au compromis.

Extrait des débats :

M. LOGET RAPPELLE QUE LE PROJET EST DISCUTE DEPUIS 3 ANS ET PRECISE QUE L'INVESTISSEMENT PROPRE POUR LA COMMUNE S'ELEVE A UN MONTANT DE 675 000 EUROS. IL AJOUTE QUE LE SERVICE DES DOMAINES A MIS 9 MOIS A REpondre A LA DEMANDE DE LA COMMUNE A ESTIMER LE MANOIR. ENFIN, IL AJOUTE QUE LA COMMUNE RISQUE UNE AMENDE SI LE PROJET N'EST PAS ENGAGE AU TITRE DE L'OBLIGATION DE MISE EN CONFORMITE (ACCESSIBILITE PERSONNES A MOBILITE REDUITE). IL REPREND ENSUITE ORALEMENT LES ELEMENTS ESSENTIELS DE LA DELIBERATION

MME LE MAIRE PRECISE QUE L'ACTUELLE MAIRIE N'EST PAS AUX NORMES « PMR », LA PRESENCE DE CHAMPIGNONS ...

M. LOGET REPREND LA PAROLE POUR INDIQUER QUE LE MONTANT DE L'ENSEMBLE DE LA PROPRIETE EST D'ENVIRONS 2 MILLIONS D'EUROS. IL PRECISE L'HISTOIRE DU MANOIR, QUI A CONNU DIFFERENTS EVENEMENTS. IL MONTRE ENSUITE UN VISUEL DE LA PROPRIETE DE KER MARIE A L'ISSUE DES TRAVAUX

MME LE MAIRE PRECISE QUE CE PROJET PERMET DE REGROUPER BON NOMBRE DE SERVICES (JEUNESSE, COMMUNICATION, ...), ET QU'IL EST BENEFIQUE D'AVOIR TOUT LE MONDE AUTOUR DE SOI EN TANT QUE MAIRE. ET CELA DEMEURERA VALABLE MEME EN CAS DE REGROUPEMENT DE COMMUNES

M. LOGET, REPRENANT LA LECTURE DU BORDEREAU, PRECISE LES DIFFERENTES PHASES DU PROJET

M. DUBOIS PREND LA PAROLE POUR APPORTER DES PRECISIONS SUR LE PROJET DE NOUVELLE MAIRIE DE LA MANDATURE PRECEDENTE : LE MONTANT N'ETAIT PAS D'1.5 MILLIONS D'EUROS, MAIS D'1.2 MILLIONS POUR UNE SUPERFICIE DE 800 M² LA OU ON EST A 400 M² AVEC CE PROJET, ET AJOUTE QUE CE MONTANT N'INCLUAIT PAS LA VENTE DE L'ACTUEL HOTEL DE VILLE

M. LE DUVEHAT INTERVIENT POUR INDIQUER QUE CELA N'INCLUAIT PAS NON PLUS LE PRIX DU TERRAIN

M. DUBOIS REpond QUE LE TERRAIN APPARTENAIT A LA COMMUNE. IL INTERROGE ENSUITE LA LEGITIMITE DE L'ASSEMBLEE A SE PRONONCER SUR CE SUJET A TROIS SEMAINES DES ELECTIONS MUNICIPALES

M. LE DUVEHAT : CELA FAIT TROIS ANS QU'ON TRAVAILLE DESSUS

M. PRUVOST INDIQUE QUE CELA CONSTITUE DES PENALITES POUR L'EQUIPE SUIVANTE

M. LOGET RAPPELLE QUE L'APPROBATION DU PROJET PAR LA PREFECTURE CONSTITUE LA CONDITION DE SA VALIDITE

MME LE MAIRE DEMANDE AUX ELUS DE SORTIR DE LA POLITIQUE POLITICIENNE (RECOURS, ...) VISANT A REPORTER ET RETARDER LA PROCEDURE ET EMPÊCHER DE FAIRE ABOUTIR CE PROJET

MME COTTIN AJOUTE QUE LA DEMOCRATIE CE N'EST PAS CONTESTER LA LEGITIMITE DE L'EQUIPE EN PLACE. TOUT LE MONDE A CONSIDERE QUE CETTE EQUIPE ETAIT LEGITIME POUR ACHETER DES

MASQUES, LES DISTRIBUER, PROTEGER LA POPULATION, REOUVRIER LES ECOLES, LES PLAGES, ORGANISER LE DECONFINEMENT. POURQUOI NE SERAIT-ELLE PAS LEGITIME POUR VOTER DES PROJETS DONT L'ETUDE ET LA FAISABILITE ONT DEMARRE DEPUIS PLUSIEURS ANNEES ?

M. PRUVOST : LA DEMOCRATIE C'EST DISCUTER

M. LOEZIC INTERVIENT POUR INDIQUER QUE CE PROJET INTERVIENT TROP TARD. ET QUE C'EST A LA NOUVELLE EQUIPE DE TRANCHER SUR LE PROJET QUI LUI SEMBLE ÊTRE LE MEILLEUR

M. PRUVOST PREND LA PAROLE : TOUT LE MANDAT A CONSISTE EN DES VOTES A POSTERIORI

M. LOGET LUI REPOND EN INDIQUANT QUE C'EST PARCE QUE CA NE VA PAS ASSEZ VITE : JE DECIDE ET APRES JE DEMANDE AVIS

M. DUBOIS INDIQUE QUE « LEGALEMENT VOUS AVEZ LA LEGITIMITE MAIS MORALEMENT JE N'EN SUIS PAS SUR »

MME LE MAIRE RAPPELLE QUE LA PREMIERE ANNEE D'UN MANDAT EST UNE ANNEE DE TRANSITION. L'ECOLE TABARLY, ...

M. DUBOIS : « VOUS RACONTEZ UNE HISTOIRE LÀ »

MME LE MAIRE POURSUIT : ... REVITALISATION DU CENTRE BOURG, ETC. ELLE PRECISE QUE LES DOTATIONS DE L'ETAT VONT ETRE MAJOREES DU FAIT DE L'ARRIVEE DE NOUVEAUX RESIDENTS. ELLE ENUMERE LE NOMBRE DE LOGEMENTS SOCIAUX SUPPLEMENTAIRES SUR LA COMMUNE DE PAR LES DIFFERENTS PROJETS FONCIERS ET PRECISE QUE C'EST UNE POLITIQUE QUI REPOND A UNE DEMANDE DE LA POPULATION

M. DUBOIS INTERVIENT : CE N'EST PAS LE MÊME PROJET QU'UN PROJET DE VOIRIE

M. JOFES CONFIRME

MME LE MAIRE : ON ESSAIE DE VOUS SATISFAIRE ET APRES ON ARRIVE A UNE DATE LIMITE QUI NE VOUS CONVIENT PAS

MME DUPERRET INDIQUE QUE C'EST UN BEAU PROJET MAIS LE MONTAGE FINANCIER EST ALEATOIRE. ELLE PRECISE QU'ELLE NE VOTERA PAS CONTRE, MAIS S'ABSTIENDRA LORS DU VOTE EN RAISON DE SON DESACCORD AVEC LE PLAN DE FINANCEMENT CRAIGNANT DE TOUT FINANCER EN UNE SEULE FOIS

M. DUBOIS PRECISE QUE M. LOEZIC, M. PRUVOST ET LUI-MEME VOTERONT CONTRE NON PAS SUR LE FOND DU PROJET MAIS EN RAISON DE LA DATE A LAQUELLE CE PROJET EST PRESENTE AU VOTE

AFFAIRES GENERALES

DEL2020 029 Transfert à l'amiable de la voirie privée et des espaces verts du lotissement « Les Tamaris » dans le domaine communal

Rapporteur : M. Jean-Yves LOGET

Par délibération n° DEL2017_75 en date du 21 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé et autorisé le Maire à signer la convention fixant les droits et obligations respectifs de la commune

de Saint-Pierre Quiberon et d'ESPACIL HABITAT, et notamment les conditions dans lesquelles ESPACIL se portera acquéreur des constructions objets de la convention et en assurera la gestion.

L'opération comprend l'acquisition par ESPACIL HABITAT de 24 maisons d'habitation à usage locatif et leurs dépendances, qui ont été livrées par la SSCV DES TAMARIS le 1^{er} mars 2019. La volonté de voir la voirie et les espaces verts rétrocédés à la commune a été exprimée (voir lettre d'intention en date du 30 Mars 2017 ; et compte-rendu du Conseil Municipal du 21/09/2017, p.15), mais jamais contractualisée.

En raison de l'absence de délibération en ce sens, la convention en date du 21 avril 2017 entre ESPACIL et la commune de Saint-Pierre Quiberon ne fait pas mention du transfert des espaces communs du lotissement « Les Tamaris » (voirie et espaces verts) dans le domaine communal. De fait, le recours à la procédure du transfert programmé (article R.442-8 du Code de l'Urbanisme) est impossible. **Néanmoins, possibilité est laissée à la commune de reprendre ces équipements par le biais d'un transfert à l'amiable** (article L.141-3 du Code de l'Urbanisme).

Suivant les indications de la Préfecture du Morbihan (Direction de la Citoyenneté et de la Légalité – Bureau du conseil et du contrôle de Légalité), « *la commune est alors libre d'accepter ou de refuser ce transfert puisqu'il serait inopportun de transférer automatiquement à la commune, si celle-ci ne le désire pas, la charge et la responsabilité d'équipements dont la réalisation n'a pas été décidée par le Conseil Municipal (JO AN, 1^{er} juin 1992, question n°48127, p.2438)* ».

Par courrier en date du 5 Mai 2020, la SSCV des Tamaris demande à la commune de Saint-Pierre Quiberon de reprendre la voirie et espaces verts de la parcelle cadastrée AX 621, dite rue Maurice le Baron.

La procédure de transfert à l'amiable, si elle venait à être approuvée par le Conseil Municipal, serait la suivante :

Dans un premier temps, il s'agira pour le Conseil Municipal d'accepter l'offre de la SSCV des Tamaris de céder les équipements du lotissement (voirie et espaces verts), et les conditions de ce transfert. Le contenu de la délibération déterminera la formation d'une convention entre les parties. **Elle ne pourra être retirée par une délibération ultérieure** (CE, 13 mai 1988, *Association syndicale du lotissement de la Bâtie*, n°68550).

Dans un second temps, un acte de cession devra être dressé (acte notarié). Cet acte déterminera les éventuelles conditions financières qui auront été déterminées en Conseil Municipal.

Les équipements (voirie et espaces verts) transférés entreront, par la suite, dans le domaine privé de la commune.

Si la commune de Saint-Pierre Quiberon souhaite incorporer les voies transférées dans son domaine public, il incombera au Conseil Municipal de prendre une délibération de classement, éventuellement précédée d'une enquête publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 « contre » - Mme DUPERRET) :

- **DE SE PRONONCER** sur l'offre de la SSCV des Tamaris de céder la voirie et les espaces verts du lotissement, et les conditions de ce transfert
- **DE DIRE** que la cession de la voirie et des espaces verts du lotissement ne sera effective que sous réserve que la mise en conformité des lieux aux plans des travaux soit réalisée en amont
- **D'AUTORISER** le Maire à signer l'acte authentique

Extrait des débats :

M. DUBOIS DEMANDE A CE QUE LA CONFORMITE DES TRAVAUX AUX PLANS SOIT VERIFIEE EN AMONT CAR CERTAINES OPERATIONS N'ONT PAS ETE REALISEES (PLACES DE PARKING ET CLOTURES NOTAMMENT). PAR AILLEURS, LA RUE AYANT ETE BAPTISEE ELLE INTEGRERA, DE FAIT, LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. LOGET : « VOUS ETES OBLIGE DE RECUPERER LA VOIRIE ET LES ESPACES VERTS »

M. DUBOIS PRECISE SA DEMANDE CONCERNANT L'IMPORTANCE DE VERIFIER LA CONFORMITE DES TRAVAUX, ET EVOQUE LE POTEAU ELECTRIQUE QUI EST A RETIRER

M. LE DUVEHAT LUI REPOND QUE CELA EST FAIT DEPUIS UNE SEMAINE

MME LE MAIRE INDIQUE QUE LES POMPIERS ONT MIS TRENTE MINUTES AVANT DE TROUVER L'ADRESSE QUI LEUR AVAIT ETE COMMUNIQUEE AU TELEPHONE, D'OU LA NECESSITE D'INSTALLER UN PANNEAU

M. DUBOIS PRECISE QUE LA CARTOGRAPHIE DES LIEUX RELEVE DU SDIS

MME DUPERRET INTERROGE M. LOGET SUR LE COÛT D'ENTRETIEN POUR LA COMMUNE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS. ELLE DEMANDE SI UN CHIFFRAGE A ETE REALISE

M. LOGET REPOND QUE LES TRAVAUX ONT ETE REALISES POUR 25 ANS. IL N'Y AURA DONC RIEN A FAIRE PENDANT 25 ANS.

MME DUPERRET PRECISE QU'AQTA A CHIFFRE POUR LA ZONE DE KERGROIX. QUELLE CONTREPARTIE POUR LA COMMUNE ?

M. LOGET REPOND QUE LA CONTREPARTIE POUR LA COMMUNE EST LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX

MME DUPERRET PRECISE QUE LA COMMUNE N'ENCAISSE PAS LES LOYERS DE CES LOGEMENTS

M. LOGET CONFIRME CETTE AFFIRMATION. LA REPRISE DE VOIRIE ET DES ESPACES VERTS EST UNE FORME DE SUBVENTION

MME DUPERRET INSISTE

MME LE MAIRE INVITE A LA LECTURE DU RAPPORT DE LA CLECT FOURNI PAR AQTA AU MOMENT DU CALCUL DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

AFFAIRES GENERALES

DEL2020_030 AFUL – Déclassement de la rue des campeurs

Rapporteur : M. Jean-Yves LOGET

Par délibération n°DEL2018_033 en date du 3 Mai 2018, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement à l'intégration de la commune dans l'Association Foncière Urbaine Libre (AFUL) des Campeurs.

L'AFUL étant une association, toute personne de droit public ou de droit privé, physique ou morale, peut entrer dans cette association à partir du moment où elle peut revendiquer la propriété d'une parcelle dans le périmètre sur lequel s'étend l'AFUL. La commune de Saint-Pierre Quiberon est propriétaire d'un chemin communal (la rue des campeurs), ce qui lui a permis d'intégrer l'association.

Or, dans sa décision n°430.192 en date du 23 janvier 2020, le Conseil d'Etat a énoncé l'incompatibilité existant entre la vocation d'une AFUL et le régime propre du domaine public : « *le régime des associations foncières urbaines libres est incompatible avec celui de la domanialité publique, notamment avec le principe d'inaliénabilité.* » Ainsi, il apparaît qu'une voie publique ne peut pas être intégrée au périmètre envisagé par l'AFUL de la rue des campeurs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder au déclassement de la rue des campeurs, c'est-à-dire de **lui faire perdre son caractère de voie publique**. En effet, la gestion de la voirie communale (et donc, les procédures de classement/déclassement) nécessite une délibération du Conseil Municipal.

L'article 62 de la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004, modifiant l'article L.141-3 du Code de la voirie routière prévoit que la procédure de classement ou de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le plan de composition du projet précisant la fonction à terme de voie, le déclassement est donc temporaire : A l'issue des travaux, cette voie sera réouverte au public après aménagement. L'opération envisagée ne portant, de fait, aucune conséquence aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, le déclassement de la rue des campeurs n'est donc pas soumise à enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (3 « contre » - M. LOEZIC, M. PRUVOST, M. DUBOIS) :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">• DE CONSTATER le déclassement du domaine public communal de la rue des campeurs pour qu'elle relève du domaine privé communal, sans enquête publique préalable conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière• D'AUTORISER le Maire à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires |
|---|

Extrait des débats :

M. LOGET INDIQUE QU'IL PROPOSE UNE METHODE DE TRAVAIL POUR METTRE EN ŒUVRE LA ZONE DE REPLI. IL RAPPELLE QU'IL SERAIT OPPORTUN POUR LA COMMUNE DE PRENDRE UN

AMENAGEUR POUR AGIR EN LIEU ET PLACE DE LA COMMUNE. LES PARCELLES SERONT ENSUITE RETROCEDEES POUR UN MONTANT DE 14€/M²

M. LOEZIC DEMANDE SI LE CHEMIN COMMUNAL DECLASSE N'APPARTIENT PLUS A LA COMMUNE
M. LOGET REpond QUE SI

M. LOEZIC : CE CHEMIN NE SERA DONC PAS VENDU A L'AFUL ?

M. LOGET PRECISE QUE NON. A L'ISSUE DES TRAVAUX LE CHEMIN DES CAMPEURS REPASSE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

M. LE DUVEHAT PREND COMME EXEMPLE LE PARKING DU CELTIC POUR ILLUSTRER CES PROPOS

UN PROBLEME TECHNIQUE A NECESSITE UNE SUSPENSION DE LA SEANCE A 17H05. LA SEANCE REPRENDRA A 17H30, SANS MME DUPERRET. CELLE-CI A DONNE PROCURATION A M. LE DUVEHAT POUR LA SUITE DE LA SEANCE

ORGANISATION COMMUNALE ET INTERCOMMUNALE

DEL2020 031 Détermination du nombre de postes d'adjoints

Rapporteur : Mme le Maire

La création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

La démission d'un adjoint est adressée au Préfet (article L.2122-5 du CGCT), et elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat et effective à compter de sa notification à l'intéressé.

Par courrier en date du 18 Mai 2020, Mme Nathalie NOEL-CHATAIN, 4^{ème} adjointe dans l'ordre du tableau des adjoints, et Mme Valérie LUCAS, 5^{ème} adjointe dans l'ordre du tableau des adjoints, ont présenté leurs démissions volontaires desdites fonctions et de leurs mandats de conseillères municipales.

Suite à ces démissions, le Conseil Municipal a la faculté de :

- Supprimer un / les postes d'adjoints vacants en question (article L.2122-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Procéder à l'élection d'un/ de nouveaux adjoints en remplacement d'un ou des adjoints démissionnaires

La suppression des deux postes laissés vacants n'affectera pas l'ordre du tableau des adjoints.

Considérant la possibilité que le deuxième tour des élections municipales se déroule fin juin 2020, Mme le Maire propose à l'assemblée d'opter pour la suppression des postes d'adjoints laissés vacants suite aux démissions de mesdames NOEL-CHATAIN et LUCAS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE SE PRONONCER** sur les modalités de vote
- **DE SE PRONONCER** sur la suppression des postes d'adjoints laissés vacants

Extrait des débats :

M. DUBOIS DEMANDE SI LES SUPPLEANTS ONT ETE CONTACTES

MME LE MAIRE CONFIRME. AUCUN N'A SOUHAITE OCCUPER UN POSTE DE CONSEILLER MUNICIPAL

PERSONNEL COMMUNAL

DEL2020 032 Création de postes

Rapporteur : Mme le Maire

Mme Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Deux recrutements sont en cours pour assurer le remplacement de **2 départs en retraite**.

Les publicités de candidatures arrivaient à échéance le jour du confinement, ce qui a imposé un report de traitement de ces candidatures.

Sur la première offre :

A ce jour, les candidats ayant répondu à l'offre concernant le poste de « technicien polyvalent campings municipaux », sont tous contractuels.

L'ouverture des campings municipaux est probable, ce qui nécessitera le recrutement d'un agent afin d'assurer la saison. Cependant, en raison du retard pris par le Centre de Gestion du Morbihan et les instances qu'il héberge (notamment le comité médical qui doit être saisi lorsqu'il est question de retraite pour invalidité), il importe de prévoir la création d'un poste de contractuel non permanent.

Sur la deuxième offre :

La deuxième offre est relancée faute de candidats. De nouveau, compte tenu de la spécificité de la compétence, il importe de prévoir la création d'un poste afin d'être opérationnel si la 2^{ème} publication s'avère positive.

Compte tenu du caractère « multi grades » de l'offre, il vous est proposé d'ouvrir des postes sur les grades non disponibles à ce jour, ce qui permettrait une prise de poste rapide.
Une nouvelle délibération interviendra après le choix des candidats pour mettre à jour le tableau des effectifs, et supprimer les emplois non utilisés sur ces recrutements.

Ainsi, il vous est proposé la création de postes comme suit :

- 1 poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps complet, 1^{er} échelon et régime indemnitaire associé pour le camping
- 1 poste d'adjoint technique territorial non permanent à temps complet, 1^{er} échelon et régime indemnitaire associé pour l'électricien (sur budget camping)

Et, en parallèle, en cas de candidatures de titulaires :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique à temps complet (électricien le cas échéant + continuité de l'emploi camping le cas échéant)

Et de modifier en conséquence le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la création des postes telle que présentée ci-dessus
- **DE MODIFIER** en conséquence le tableau des effectifs
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

PERSONNEL COMMUNAL

**DEL2020 033 Effectifs saisonniers - Modification délibération
n°DEL2020_005 du 22 janvier 2020**

Rapporteur : Mme le Maire

Mme Le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Considérant les incertitudes relatives à la mise en place du protocole sanitaire dans le cadre de l'ouverture des campings, il serait prudent de prévoir un poste d'entretien supplémentaire.

Aussi, Mme Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

D'ouvrir un poste de saisonnier supplémentaire comme suit :

• **Service entretien :**

- Effectif : 1 agent à temps complet
- Période : Du 1^{er} juillet au 31 août 2020
- Rémunération : 1^{er} indice majoré du grade d'adjoint technique territorial au prorata du temps prévu contractuellement.

Et de modifier le titre générique concernant les régisseurs comme suit (*pas de création de poste supplémentaire*) :

KERHOSTIN ou LE ROHU

➤ Régie

Effectif : 1 agent à temps complet

Période : du 1^{er} juin au 30 septembre 2020 dont journées de préparation ouverture et clôture régie.

Rémunération : 1^{er} indice du grade d'adjoint administratif principal de 1^{ere} classe plus prime de 360 euros répartie sur la période

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** les modifications de la délibération n°DEL2020_005 telles que présentées ci-dessus
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget annexe Camping (Chapitre 012)
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

CAMPINGS

**DEL2020 034 Tarifs des campings municipaux pour 2020
Complément – Tarification animaux de compagnie**

Rapporteur : M. Roger JOFES

Lors du vote de la délibération n° DEL2020_008, relative aux tarifs des campings, une ligne a été omise. Il convient donc de compléter la délibération sus-citée avec les tarifs relatifs animaux domestiques (tarifs applicables sur les trois campings municipaux), comme suit :

SUPPLEMENT	Hors saison		Du 1er Juillet au 31 Août	
	HT	TTC	HT	TTC
Animaux domestiques En euros et par jour	1	1.1	1.36	1.5

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE VOTER** tarifs concernant les animaux domestiques sur les 3 campings municipaux : Penthièvre, Le Rohu, Kerhostin
- **DE DIRE** que ces tarifs seront appliqués à compter de l'ouverture des campings en 2020
- **DE DONNER POUVOIR** au Maire ou son/sa représentant(e) pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h50

Certifié conforme à l'original et affiché aux portes de la Mairie le 12 juin 2020

La Secrétaire de Séance

Mme Sylvie COTTIN

Le Maire

Laurence LE DUVEHAT

